



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Saint Julien (Malte), 19-23 juillet 2004

SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM TEL QU'AMENDÉ EN 1997

INTRODUCTION

1. À l'instar de nombreuses autres organisations régionales de gestion des pêches, la CGPM a amendé son acte constitutif, notamment les dispositions relatives à son règlement intérieur, en vue d'entreprendre les réformes structurelles et opérationnelles rendues nécessaires par les instruments juridiques internationaux adoptés récemment. Les réformes et les amendements à l'Accord portant création de la CGPM ont été adoptés par la Commission à sa vingt-deuxième session (Rome, octobre 1997), puis approuvés par le Conseil de la FAO en novembre 1997.

2. Afin de compléter le financement de la Commission au titre du Programme ordinaire de la FAO, l'établissement d'un budget autonome approvisionné par les Membres de la CGPM a également été approuvé. Cette modification entraîne de nouvelles obligations pour les membres. Or, en vertu des dispositions de l'Article X de l'Accord portant création de la CGPM, les amendements entraînant de nouvelles obligations pour les membres doivent être acceptés en bonne et due forme par ces derniers et n'entrent en vigueur qu'après acceptation par les deux tiers des membres et pour chacun d'eux seulement à compter de leur acceptation. Le seizième instrument d'acceptation ayant été déposé auprès du Directeur général de la FAO, **les amendements concernant le budget autonome sont entrés en vigueur le 29 avril 2004.**

3. L'Article X (2) de l'Accord portant création de la CGPM stipule également que les droits et obligations de tout membre de la Commission qui n'a pas accepté un amendement entraînant des obligations supplémentaires continuent à être régis par les dispositions de l'Accord en vigueur avant l'adoption de l'amendement.

BARÈME DES CONTRIBUTIONS

4. La CGPM a consacré une session extraordinaire (Alicante, Espagne, juillet 1999) au fonctionnement du budget autonome et en particulier l'identification d'un mécanisme d'établissement du barème des contributions (voir document GFCM:ES/2004/inf.5). À sa vingt-cinquième session (Malte, septembre 2000), la Commission a adopté la méthode de calcul du plafond budgétaire et du barème des contributions selon la formule décrite ci-après¹.

- Facteurs applicables au budget autonome de la CGPM après l'entrée en vigueur de l'Accord amendé:
 - *Redevances des membres*: proportion fixe du budget; réparties également entre les membres;
 - *Élément richesse*: la richesse du membre;
 - *Élément captures*: la production totale des pêches de capture et de l'aquaculture (marine) du membre.
- Poids à donner à chaque facteur (en pourcentage du budget autonome total):
 - *Redevance fixe liée à la qualité de membre*: 10 pour cent
 - *Élément richesse*: 35 pour cent;
 - *Élément captures*: 55 pour cent.
- Quantification des facteurs:
 - *Redevance fixe liée à la qualité de membre*: égale pour tous les membres;
 - *Facteur richesse*: en fonction du PIB par habitant (mesuré en dollars EU, tel que publié par la Banque mondiale); les membres étant répartis en quatre catégories: moins de 1 000 dollars EU; entre 1 000 et 9 999 dollars EU; entre 10 000 et 29 999 dollars EU et 30 000 dollars EU et plus. La première catégorie est exemptée de l'élément richesse. La deuxième paie une part. La troisième paie 10 parts et la quatrième 20 parts. Une exception est faite pour les pays dont le PIB total est inférieur à 5 milliards de dollars EU (1997), qui sont considérés comme appartenant à la catégorie immédiatement inférieure. Certains pays (Chypre, Malte et Monaco) sont assimilés à ceux de la première catégorie et exemptés de ce fait de l'élément richesse (aussi longtemps que leur PIB annuel demeurera inférieur à 5 milliards de dollars EU).
 - *Élément captures*: les chiffres concernant les captures et la production sont ceux publiés par la FAO dans la base de données STATLANT 37A. Une moyenne sur trois ans est calculée, en utilisant la période se terminant deux ans avant celle à laquelle s'appliquera le budget. Les petits pélagiques n'ayant pas la même valeur que les autres espèces, la « capture CGPM » est calculée, aux fins du barème des contributions, en appliquant un coefficient 4 à tous les poissons produits par les membres en Méditerranée, dans la mer Noire et dans les eaux adjacentes, à l'exception des petits pélagiques.

5. Un exemple de barème des contributions établi en fonction d'un budget autonome hypothétique de 750 000 dollars EU, en appliquant la formule convenue, était joint au Rapport de la vingt-cinquième session de la CGPM. Le rapport spécifiait également qu'avant l'entrée en vigueur définitive de la formule de calcul des contributions, la Commission avait demandé que

¹ Paragraphe 30 du Rapport de la vingt-cinquième session de la CGPM. La Commission a également approuvé la demande de la Turquie d'exclure ses captures de petits pélagiques dans la mer Noire du calcul de la composante captures du barème des contributions.

chaque membre valide les captures (production halieutique) qui lui étaient attribuées pour le calcul de sa contribution².

6. À la demande de la Commission, le Secrétariat a présenté des mises à jour de ce tableau aux vingt-septième et vingt-huitième sessions, notamment concernant les éléments richesse et production halieutique du barème des contributions, qui, par définition, sont de nature variable. Ces mises à jour tenaient compte des données les plus récentes fondées sur les critères du barème et sur l'évolution de la composition de la Commission (adhésion de la Slovénie et de la Serbie-et-Monténégro). Les membres ont également été invités à valider les chiffres les concernant pour les éléments richesse et production halieutique, mais se sont abstenus de le faire, car à cette époque le budget autonome n'était pas encore entré en vigueur.

7. Une nouvelle mise à jour du barème des contributions de la CGPM est jointe au présent document à l'Appendice A, sur la base de données relatives à la période 2000-2002. Cette mise à jour tient également compte de l'augmentation récente du nombre des membres de la Commission qui sont aussi récemment entrés dans l'Union européenne (Chypre, Malte et Slovénie). En vue de faciliter la validation des données, les définitions et les critères adoptés par la Commission et utilisés par le Secrétariat pour le traitement des données sont présentés à l'Appendice B, ainsi que la ventilation de la production halieutique et des chiffres relatifs à la richesse avant indexation.

SITUATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DES AMENDEMENTS ET CONSÉQUENCES POUR LE BUDGET AUTONOME

8. À la date où le présent document a été établi (juin 2004), les membres suivants de la CGPM avaient déposé leur instrument d'acceptation des amendements relatifs au budget autonome:

Membres	Acceptation
Albanie	10 octobre 2003
Chypre	3 août 2000
Communauté européenne	27 juillet 2000
Croatie	28 novembre 2003
Espagne	15 février 2002
France	30 octobre 2002
Grèce	29 août 2002
Italie	23 août 2000
Jamahiriya arabe libyenne	23 décembre 2003
Malte	23 décembre 1999
Monaco	12 juin 2001
Roumanie	1 octobre 2003
Serbie-et-Monténégro	8 janvier 2003
Slovénie	29 avril 2004
Tunisie	30 juin 2003
Turquie	5 juin 2000

² Paragraphe 31.

9. L'Algérie et le Maroc ont ratifié l'Accord, tel qu'amendé. D'autres membres en sont à un stade avancé de leur procédure interne de ratification. Selon toute vraisemblance, le nombre de membres ayant déposé leur instrument d'acceptation augmentera considérablement d'ici à la vingt-neuvième session de la Commission, qui aura lieu avant la fin de l'année.

10. Le Directeur général a transmis des copies certifiées de l'Accord, tel qu'amendé, et des instruments d'acceptation qui lui ont été soumis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour enregistrement, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

11. Deux tiers des membres de la CGPM ayant déposé leur instrument d'acceptation, le quorum a été atteint et le budget autonome est officiellement entré en vigueur. Comme stipulé au paragraphe 50 du Rapport de la vingt-huitième session de la CGPM, la présente session extraordinaire devrait traiter des questions de nature procédurale, juridique et technique en suspens, qui doivent être réglées afin d'assurer le bon fonctionnement du budget autonome et le renforcement de la Commission. Parmi les questions prioritaires figurent la nécessité d'évaluer la part du budget autonome à laquelle les Membres sont disposés à contribuer pour l'année 2005 (voir GFCM:ES/2004/3) et la nécessité d'adopter le Règlement financier (voir GFCM:ES/2004/4), qui sera le point de référence juridique sur lequel sera fondé le fonctionnement du budget autonome.

MESURE PROPOSÉE À LA COMMISSION

12. La Commission est invitée à évaluer la situation en ce qui concerne l'acceptation du budget autonome et à valider, le cas échéant, les chiffres correspondant à la richesse et à la production halieutique présentés dans le tableau sur le barème des contributions de la CGPM.

APPENDICE A

MISE À JOUR DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS

(Calculs fondés sur les moyennes 2000-2002 et sur un budget hypothétique de 750 000 dollars EU)

Membre	Redevance de base	Élément PIB		Élément Captures		Total	
	\$ EU	Indice	\$ EU	t CGPM	\$ EU	\$ EU	%
Albanie	3 125	0	0	10 206	959	4 084	0.54
Algérie	3 125	1	2 574	203 629	19 142	24 840	3.31
Bulgarie	3 125	1	2 574	17 829	1 676	7 375	0.98
Croatie	3 125	1	2 574	54 612	5 134	10 832	1.44
Chypre	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Égypte	3 125	1	2 574	308 124	28 965	34 663	4.62
France	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Grèce	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Israël	3 125	10	25 735	25 032	2 353	31 213	4.16
Italie	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Japon	3 125	20	51 471	961	90	54 686	7.29
Liban	3 125	1	2 574	9 675	910	6 608	0.88
Libye	3 125	1	2 574	92 333	8 680	14 378	1.92
Malte	3 125	0	0	.	.	3 125	0.42
Monaco	3 125	0	0	12	1	3 126	0.42
Maroc	3 125	1	2 574	75 997	7 144	12 843	1.71
Roumanie	3 125	1	2 574	3 333	313	6 012	0.80
Serbie-Monténégro	3 125	1	2 574	1 411	133	5 831	0.78
Slovénia	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Espagne	3 125	10	25 735	.	.	28 860	3.85
Syrie	3 125	1	2 574	8 035	755	6 454	0.86
Tunisie	3 125	1	2 574	277 646	26 100	31 798	4.24
Turquie	3 125	1	2 574	613 593	57 680	63 378	8.45
CE	3 125	.	.	2 685 701	252 466	255 591	34.08
		102		4 388 131			100
DOLLARS EU	75 000		262 500		412 500	750 000	

Budget total (hypothétique) \$ EU	750 000
Redevance de base (%)	10.0 in US \$
Redevance de base	75 000
Nombre de Membres	24
Budget total - redevance de base	675 000
Élément PIB (% du budget total):	35%
\$ EU	262 500
Élément Captures (% du budget total):	55%
\$ EU	412 500

APPENDICE B

1. DÉFINITIONS RELATIVES AU TABLEAU DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS

(l'exemple est fondé sur un budget autonome hypothétique de 750 000 dollars EU)

Moyennes 2000-2002	Redevance de base	Élément PIB		Élément Production halieutique		Total	Total
Membre	\$ =EU	Indice	\$EU	t CGPM	\$EU	\$EU	%

Redevance de base = 10 % du total du budget autonome/ nombre de membres = $10\% * 750\ 000 \$ / 24 = 3\ 125 \$$

Indice relatif à l'élément PIB = fondé sur les indicateurs de développement de la Banque mondiale concernant le PIB moyen et le PIB moyen/habitant pour 2000-2002. L'indice final est fondé sur le tableau suivant. Par exemple, si le PIB moyen d'un Membre est de 4 milliards de dollars EU et son PIB moyen/habitant de 12 000 \$, son indice est de 1, car son PIB est inférieur à 5 milliards \$ et son PIB/habitant est compris entre 1 000 \$ et 10 000 \$.

		PIB (milliards \$)		
		0 - 5	>5	
PIB/habitant (\$)	0	0	0	
	1 000	0	1	
	10 000	1	10	
	30 000	10	20	

Les pays dont le PIB est inférieur à 5 milliards (moyenne 2000-2002) sont classés dans la catégorie inférieure à celle dans laquelle ils auraient été classés selon le tableau ci-dessus.

Élément PIB \$EU = 35% du budget total * coefficient de pondération du Membre (indice /somme des indices des pays). Par exemple, si l'indice = 1, alors on a $35\% * 750\ 000 \$ * 1/103 = 2549 \$$.

Élément Production halieutique (captures)³:

Élément Production halieutique (captures)⁴ t CGPM = somme pondérée de la moyenne 2000-2002 de l'aquaculture en eaux maritimes et en eaux saumâtres, des petits pélagiques et des autres captures d'un Membre. Les coefficients de pondération sont fondés sur les prix relatifs des trois catégories (voir facteurs de conversion ci-après).

Facteurs de conversion fondés sur les coefficients de pondération des prix	
Aquaculture	4
Autres captures	4
Petits pélagiques	1

Élément Production halieutique \$EU = valeur de la production halieutique d'un membre fondée sur la valeur totale de la production placée à 55 % du budget total; soit: Élément Production halieutique (captures) = t CGPM * (55% * 750 000 \$/ Σ Élément captures de tous les pays). Par exemple, si la production du Membre_x = 10 000 tonnes et la production totale = 10 000 000 tonnes, alors la valeur relative de la production du Membre_x = $10\ 000 * (55\% * 750\ 000 \$/10\ 000\ 000) = 413 \$$.

Total \$EU = somme de la redevance de base, de l'Élément PIB \$EU et de l'Élément Production halieutique \$EU de chaque membre = contribution totale en \$.

% total = valeur relative de la contribution d'un Membre par rapport au budget autonome total.

³ Source: Base de données STATLANT 37A, FAO, 2004.

⁴ Le groupe des « petits pélagiques » comprend le groupe 35 de l'ISSCAAP (harengs, sardines, anchois) et le groupe 37 (Pélagiques divers). Pour la Turquie, le total des « petits pélagiques » ne comprend pas les captures de la division statistique 37.4.2 de la CGPM (mer Noire).

2. PIB PAR HABITANT - ÉTATS MEMBRES DE LA CGPM
(moyennes 2000-2002 du PIB – Banque mondiale)

	Moyenne sur 3 ans PIB/habitant				Moyenne sur 3 ans PIB en milliards				Groupe PIB/ habitant	Groupe PIB	Parts par pays
	2000	2001	2002	Moyenne	2000	2001	2002	Average			
Albanie	1 187	1 358	1 535	1 447	4	4	5	4	2	1	0
Algérie	1 759	1 779	1 785	1 782	53	55	56	55	2	2	1
Bulgarie	1 543	1 695	1 944	1 820	13	14	15	14	2	2	1
Croatie	4 145	4 378	5 025	4 702	18	20	22	20	2	2	1
Chypre	11 660	11 999	13 210	12 604	9	9	10	10	3	2	10
Égypte	1 554	1 511	1 354	1 432	99	98	90	96	2	2	1
France	22 217	22 308	24 061	23 184	1 308	1 320	1 431	1 353	3	2	10
Grèce	10 612	11 062	12 494	11 778	112	117	133	121	3	2	10
Israël	18 257	17 505	15 792	16 648	115	113	104	110	3	2	10
Italie	18 630	18 921	20 528	19 725	1 075	1 092	1 184	1 117	3	2	10
Japon	37 549	32 869	31 407	32 138	4 764	4 176	3 993	4 311	4	2	20
Liban	3 810	3 811	3 894	3 852	16	17	17	17	2	2	1
Libye	6 485	5 321	3 512	4 416	34	28	19	27	2	2	1
Malte	9 142	9 193	9 748	9 470	4	4	4	4	2	1	0
Monaco	n.d.	n.d.	n.d.	9 389	n.d.	n.d.	n.d.	0	2	1	0
Maroc	1 161	1 162	1 218	1 190	33	34	36	34	2	2	1
Roumanie	1 652	1 792	2 052	1 922	37	40	46	41	2	2	1
Serbie-Monténégro	809	1 087	1 922	1 504	9	12	16	12	2	2	1
Slovénie	9 533	9 877	11 181	10 529	19	20	22	20	3	2	10
Espagne	13 861	14 315	15 961	15 138	561	583	653	599	3	2	10
Syrie	1 115	1 168	1 224	1 196	18	19	21	19	2	2	1
Tunisie	2 036	2 065	2 149	2 107	19	20	21	20	2	2	1
Turquie	2 956	2 119	2 638	2 379	199	145	184	176	2	2	1
CE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources:

Données provenant des Indicateurs mondiaux de développement de la Banque mondiale - 31/05/2004

Exception faite de Monaco = il a été estimé que le PIB et le PIB/habitant étaient respectivement inférieurs à 5 milliards \$ et 10 000 \$, sur la base des communications avec la Principauté de Monaco.

3. PRODUCTION HALIEUTIQUE EN MÉDITERRANÉE ET DANS LA MER NOIRE (2000-2002)

tonnes

Pays	Groupe d'espèces	2000	2001	2002	Moyenne	Moyenne * facteur
Albanie	Autres captures	2 206	1 766	2 583	2 185	8 740
	Petits pélagiques	159	171	205	178	178
	Aquaculture	202	264	500	322	1 288
Algérie	Autres captures	27 759	23 676	24 926	25 454	101 815
	Petits pélagiques	85 397	109 947	109 394	101 579	101 579
	Aquaculture	47	64	65	59	235
Bulgarie	Autres captures	4 177	3 933	1 442	3 184	12 736
	Petits pélagiques	1 960	947	12 113	5 007	5 007
	Aquaculture	10	0	55	22	87
Croatie	Autres captures	5 523	5 739	4 796	5 353	21 411
	Petits pélagiques	15 522	12 716	16 409	14 882	14 882
	Aquaculture	3 283	5 500	4 956	4 580	18 319
Chypre	Autres captures	2 200	2 240	1 896	2 112	8 448
	Petits pélagiques	30	18	22	23	23
	Aquaculture	1 800	1 800	1 782	1 794	7 176
Égypte	Autres captures	31 409	33 221	41 597	35 409	141 636
	Petits pélagiques	23 463	26 431	18 039	22 644	22 644
	Aquaculture	42 158	29 985	35 740	35 961	143 844
France	Autres captures	17 756	17 628	19 537	18 307	73 228
	Petits pélagiques	27 784	25 431	24 738	25 984	25 984
	Aquaculture	21 414	30 499	30 596	27 503	110 012
Grèce	Autres captures	56 512	52 226	51 902	53 547	214 187
	Petits pélagiques	34 185	32 811	34 753	33 916	33 916
	Aquaculture	92 050	93 742	84 874	90 222	360 888
Israël	Autres captures	3 311	3 129	2 785	3 075	12 300
	Petits pélagiques	655	489	527	557	557
	Aquaculture	2 914	3 161	3 056	3 044	12 175
Italie	Autres captures	206 878	206 267	185 437	199 527	798 109
	Petits pélagiques	86 527	88 045	69 205	81 259	81 259
	Aquaculture	164 775	169 919	146 326	160 340	641 360
Japon	Autres captures	143	188	390	240	961
Liban	Autres captures	1 896	2 100	2 023	2 006	8 025
	Petits pélagiques	1 750	1 550	1 650	1 650	1 650
	Aquaculture	0	0	0	0	0
Libye	Autres captures	19 500	20 000	20 000	19 833	79 333
	Petits pélagiques	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
	Aquaculture	0	0	0	0	0
Malte	Autres captures	775	548	643	655	2 621
	Petits pélagiques	299	345	361	335	335
	Aquaculture	1 746	1 235	1 116	1 366	5 463
Monaco	Autres captures	3	3	3	3	12
	Petits pélagiques	0	0	0	0	0
	Aquaculture	0	0	0	0	0
Maroc	Autres captures	16 719	10 577	13 917	13 738	54 951
	Petits pélagiques	21 931	17 569	15 440	18 313	18 313
	Aquaculture	683	575	792	683	2 733
Roumanie	Autres captures	415	397	178	330	1 320
	Petits pélagiques	2 061	2 034	1 944	2 013	2 013
	Aquaculture	0	0	0	0	0
Serbie-Monténégro	Autres captures	313	301	338	317	1 269
	Petits pélagiques	111	115	116	114	114
	Aquaculture	8	9	4	7	28
Slovénie	Autres captures	92	271	139	167	669
	Petits pélagiques	1 538	1 350	1 321	1 403	1 403
	Aquaculture	117	154	120	130	521
Espagne	Autres captures	63 876	60 812	61 306	61 998	247 992
	Petits pélagiques	76 327	78 331	57 035	70 564	70 564
	Aquaculture	41	91	1 024	385	1 541
Syrie	Autres captures	1 782	1 709	1 969	1 820	7 280
	Petits pélagiques	799	613	854	755	755
	Aquaculture	0	0	0	0	0
Tunisie	Autres captures	58 295	59 703	59 890	59 296	237 184
	Petits pélagiques	36 423	37 919	35 925	36 756	36 756
	Aquaculture	719	955	1 106	927	3 707
Turquie	Autres captures	126 404	108 517	86 056	106 992	427 969
	Petits pélagiques	48 595	62 395	76 904	62 631	62 631
	Aquaculture	35 646	29 730	26 868	30 748	122 992
CE						2 685 701
TOTAL		1 587 524	1 624 617	1 538 147	1 583 429	